



Conseil Municipal d'Auzances Lundi 20 Avril 2026 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal – Mairie d'Auzances

PROCES-VERBAL

- **Présents :** Leilha BERTHON, Christine BICHON-MOREL, Jean-Pascal HELION, Françoise SUDI GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Marie-Claude BOUGNOUX, Julien CITAIRE, Yoann CHEVILLARD, Jean-Yves DHOME, Caroline LE CORRE, Mickaël NORE (*arrivée 19H30*), Martine MONTAGNE, Sonia PRUDHOMME, Christian SCARAMUCCIA, Catherine YAHIA.
- Martine MONTAGNE signale un décalage entre la température affichée et la température réelle dans le dojo et fait part du fait que ce n'est pas suffisamment chaud pour la pratique du yoga. Yoann CHEVILLARD note que la modification de la programmation n'a peut-être pas été effectuée depuis le changement d'heure ; Madame le Maire demandera aux services techniques de procéder à cette modification. Madame le Maire précise aussi que le chauffage est programmé en fonction des occupations de la salle omnisports et que les associations n'ont pas à intervenir dessus.
- Martine MONTAGNE fait part d'un reportage télévisé concernant le dispositif « La bonne mairie » qui permet de donner ou recevoir gratuitement des matériels (exemple : dons de matériels d'école suite à des fermetures de classe...) ; concept qu'elle trouve intéressant.
- **Désignation d'un secrétaire de séance :** Catherine YAHIA

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Mars 2026 :

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal envoyé par mail à chaque conseiller municipal, à l'unanimité des présents.

Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2026

- ✓ **Décision n° 2026-07 en date du 31 mars 2026 portant sur l'approbation du devis de l'entreprise EIRL TERNAT pour des travaux de maçonnerie complémentaires dans la boutique à l'essai du rez-de-chaussée de l'immeuble 6 place du 11 novembre :**
Le devis de l'EIRL TERNAT THOMAS – 8 bis rue de la Justice – 23700 AUZANCES -

est accepté pour un montant 4 886, 00 € HT – 5 863, 20 € TTC, pour la réalisation de travaux de maçonnerie complémentaires dans « la boutique à l'essai » Place du 11 Novembre à Auzances, pour permettre l'installation des porteurs de projet.

✓ **Décision n° 2026-08 en date du 1^{er} Avril 2026 portant sur l'acquisition d'une tondeuse thermique ISEKI pour les services techniques :**

Le devis de la SAS DUMONTAUX Père et Fils – 10 avenue de la Gare – 23700 AUZANCES est accepté pour un montant 825, 00 € HT – 990, 00 € TTC, pour l'acquisition d'une tondeuse thermique pour les services techniques.

✓ **Décision n° 2026-09 en date du 1^{er} Avril 2026 portant sur l'acquisition de matériel pour la sécurité du camping municipal des Vergnes :**

Le devis :

- de la société CHUBB – Pôle Région Sud Ouest – PFX – 46 Chemin de la Bruyère – Parc Innovalia Bat G – 69570 DARDILLY – est accepté pour un montant 1 028, 27 € HT – 1 233, 92 € TTC, pour l'acquisition et la pose d'extincteurs et de leurs équipements, et de signalétiques diverses....
- de la société SONEPAR – 33 rue Philippe Lebon – 87280 LIMOGES – est accepté pour un montant de 294, 73 € HT – 353, 68 € TTC, pour l'acquisition d'un onduleur permettant le maintien de l'éclairage au sol du cheminement allant du camping au point de rassemblement, en cas de coupure de courant.

Le Conseil Municipal demande combien d'extincteurs sont compris ; après vérification sur le devis ce sont deux extincteurs. Christine BICHON-MOREL suggère de solliciter une subvention de de la part de l'assurance de la commune pour ce type d'achat.

Madame le Maire précise que la délégation de service public arrive à échéance l'année prochaine et qu'il sera nécessaire de se poser la question comment exploiter ces installations du camping et de la guinguette. Jean-Pascal HELION note que l'installation est assez vétuste. Madame le Maire rappelle aussi que, lors de la réalisation de la délégation du service public au départ, il n'y avait pas d'offres de restauration sur la commune alors qu'aujourd'hui d'autres prestataires privés sont présents à Auzances. Caroline LE CORRE informe que l'achat du site avait été sollicité par des entreprises. Il conviendra donc de réfléchir sur la manière d'exploiter le site à l'avenir : renouvellement d'une délégation de service public ? location ? vente ? travaux pour développer le camping ?

Arrivée de Mickaël NORE

1 –Vote des taux communaux d'imposition des taxes directes locales pour 2026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024 – 50 en date du 16 Septembre 2024 portant assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Cette nouvelle taxe apporte un produit supplémentaire à la commune d'Auzances certes (part 11 633 € en 2025 et 10 064 € prévisionnels en 2026) mais la volonté première du Conseil

Municipal était d'inciter les propriétaires à rénover pour louer ou habiter leur bien ou le vendre et ainsi réduire le nombre de maisons, logements fermés sur notre commune. De plus, la commune est régulièrement sollicitée pour des demandes de logement pour de la location etc...

Madame le Maire rappelle également que chaque année les bases des taxes sont automatiquement réévaluées par l'Etat, ce qui conduit déjà à une imposition supplémentaire pour les contribuables.

La situation budgétaire de la commune ne justifie pas une augmentation des contributions directes, l'établissement du budget ne posant pas de difficultés particulières. Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale sur les administrés et de maintenir les taux communaux en vigueur pour 2026, à savoir Taxe Foncière Bâtie : 39,74 % - Taxe Foncière Non Bâtie : 36,60 % et Taxe d'Habitation : 7,33%, détaillé comme ci-dessous.

De plus, elle rappelle aussi au Conseil Municipal l'imposition complémentaire versée en fin d'année 2025 à la commune d'Auzances, relative à une régularisation sur 4 ans de la base du foncier bâti d'une entreprise qui se traduit par un encaissement supplémentaire de la somme de 1 109 553,00 € versée par l'Etat au mois de décembre à la commune d'Auzances. C'est pour cela que Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget primitif 2026 avec une section de fonctionnement en suréquilibre, soit excédentaire. Elle précise aussi que de nombreux travaux sont inscrits en investissement, tous autofinancés et qu'ils ne se feront pas tous en 2026.

	Bases 2025	Taux 2025	Produit 2025	Bases 2026	Taux 2026 (à délibérer)	Produit 2026
Taxe foncière bâti	1 596 000 €	39,74 %	634 250 €	2 301 000 €	39,74 %	914 417 €
Taxe foncière non bâti	15 600 €	36,60 %	5 710 €	13 900 €	36,60 %	5 087 €
Taxe d'habitation	350 900 €	7,33 %	25 721 €	323 400 €	7,33 %	23 705 €
Produit	665 681 €					943 209 €
Produit perçu par la commune après application du coefficient correcteur			384 977 €			603 128 €

Caroline LE CORRE demande une explication sur le calcul du coefficient correcteur. A la demande des élus, Myriam GAILLARD, directrice des services, rappelle que ce montant est issu de la réforme de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie. En effet, après la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat pour compenser cette perte de ressources des communes, a transféré, en 2021, la taxe foncière bâtie du département aux communes et le taux départemental de cette taxe a donc été ajouté au taux de la commune. Cette modification engendre un produit fiscal beaucoup plus important pour la commune d'Auzances et la recette supplémentaire est « rendue » à l'Etat par le biais de ce coefficient correcteur.

DELIBERATION 2026-32

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux d'imposition 2025 et de voter les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taxe sur le Foncier bâti : 39, 74%
- Taxe sur le Foncier non bâti : 36, 60%
- Taxe d'Habitation : 7, 33%

2 – Attribution des subventions 2026

Mickaël NORE souligne les montants importants de subventions d'équilibre à Agir pour Micado et pour la Maison France services.

Caroline LE CORRE demande si les associations qui ne sont pas basées à Auzances, (exemple : France Alzheimer Creuse) mentionnent les autres communes qui les soutiennent par subventions et les montants alloués. Madame le Maire rappelle qu'il est demandé aux associations de leur budget réalisé N-1 et leur budget prévisionnel N, mais par obligatoirement le détail subventions perçues.

Concernant la Mission Locale, Madame le Maire précise que c'est une association qui s'occupe des jeunes de moins de 25 ans qui ne sont pas diplômés (niveau brevet); elle intervient parfois sur Auzances.

Françoise SUDI GUIRAL intervient pour présenter la Fondation du Patrimoine qui peut intervenir pour soutenir les communes ; la somme sollicitée est de 200 € pour une commune de la taille d'Auzances (en fonction du nombre d'habitants). En fait il s'agit d'une adhésion de la commune et pas d'une subvention.

Concernant le GDA d'Auzances cette année aucune subvention n'a été sollicitée de la part en revanche il est demandé l'achat de rideaux pour les bureaux situés au premier étage de la mairie.

Sonia PRUHOMME note que la subvention allouée au comité des fêtes est conséquente par rapport aux autres associations. Madame le Maire explique que le bureau du comité des fêtes a changé totalement cette année et qu'a priori les finances sont en souffrance ; c'est pourquoi une somme supérieure est sollicitée cette année. Toutefois elle précise que les membres des associations doivent toujours être vigilants concernant leurs comptes et leurs dépenses. Elle rappelle également que le feu d'artifice de la fête patronale est co-financé par la mairie, Intermarché et l'association du comité des fêtes. Caroline LE CORRE rappelle que, pour des raisons de sécurité, l'association est obligée de recruter des vigiles pour les manifestations organisées comme les bals, ce qui est très coûteux. Caroline LE CORRE propose d'attribuer 6 000 €, les élus sont d'accord : cela permet de « couper le poire en deux ».

Madame le Maire rappelle que, pour qu'une subvention soit versée, toutes les associations fournissent obligatoirement leurs documents justificatifs à la mairie et que les élus qui le souhaitent peuvent les consulter.

Les élus s'interrogent sur ce qu'est « Les amis de la gendarmerie », les Sapeurs Pompiers d'Auzances n'ayant pas de subvention communale il est décidé de ne pas en attribuer non plus à cette association.

Le club de moto-cross « L'aigle auzançais » ne sollicite pas de subvention mais demande la prise en charge par la commune de la location des toilettes mobiles pour la journée du moto-cross. La création de toilettes fixes, avec assainissement, est à réfléchir. Pour cette année les élus décident de renouveler la prise en charge des toilettes pour la journée du moto-cross.

Yoann CHEVILLARD précise que le club de foot comptabilise plus de 200 licenciés.

Christian SCARAMUCCIA note que « Lire à Auzances » ne sollicite pas subvention, Madame le Maire rappelle que néanmoins la commune achète des livres pour la bibliothèque et que des travaux d'entretien ont été sollicités sur ce bâtiment. Caroline LE CORRE demande si « Lire à Auzances » est associé à « Lire en Creuse », Christian SCARAMUCCIA répond que non. Madame le Maire précise que « Lire en Creuse » participe à l'animation « Mômes à la page » qui aura lieu cette année en juin à Auzances. C'est pourquoi les élus décident d'attribuer à cette association 100.00 € pour cette année.

Madame le Maire rappelle que, pour les associations qui n'ont pas fourni leurs documents ou n'ont pas sollicité de subvention, aucune somme n'est prévue ce jour et qu'il conviendra donc de redélibérer pour pouvoir éventuellement leur en attribuer par la suite.

La somme allouée à « Musiques en marche » est une participation de 0.65 € par habitant comme participation de la commune à l'éventuel concert à Auzances de « Jazz à la Sout » à Auzances (qui a lieu en principe chaque année).

La participation au décret tertiaire via le SDEC correspond à une convention d'accompagnement qui a été conclue avec le SDEC qui se charge, pour le compte de la commune, de réaliser un travail obligatoire sur la salle omnisports concernée par ce décret par rapport à sa surface.

Le Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », est rentré en application en 2022. Il impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires. Issue de la loi Elan, cette nouvelle réglementation vise à économiser 60 % d'énergie finale dans ces bâtiments à l'horizon 2050. Elle concerne tous les bâtiments ou ensemble de bâtiments : marchands et non-marchands, nouveaux et anciens, publics et privés, mesurant plus de 1 000 m².

A chaque décennie (2030, 2040 et 2050), les collectivités obligées devront attester l'économie d'énergie sur leur périmètre assujéti via l'atteinte d'objectifs fixés par les décrets et arrêtés. Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront donc être renseignées sur la plateforme OPERAT qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Eco-Energie Tertiaire ».

Le Conseil Municipal, discute de l'attribution ou non de la somme allouée à chaque association et se positionne comme suit :

<u>Association</u>	<u>Versement 2025 - Pour rappel</u>	<u>Demande 2026 – Pour information</u>	<u>Attribution 2026 – Délibérée</u>
Secours Catholique	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Secours Populaire	200.00 €	200.00 €	200.00 €
Fance Alzheimer Creuse	155.00 €	1 000.00 €	155.00 €
Mission locale de la Creuse	989.00 €		567.18 €
ACCA Auzances	155.00 €	155.00 €	155.00 €
La truite auzanaise	155.00 €	200.00 €	155.00 €
UNRPA Auzances	400.00 €	350.00 €	350.00 €
Comité de jumelage Auzances / Rosstal	1 250.00 €	1 250.00 €	1 250.00 €

Lire en Creuse	100.00 €	Pas de montant	
Comité des fêtes	5 400.00 €	7 000.00 €	6 000.00 €
Chorale Alisancia	160.00 €	160.00 €	160.00 €
APE école Fernand Gory	500.00 €	500.00 €	500.00 €
ONAC / CVG /	15.00 €		15.00 €
ADPG / CATM	95.00 €		95.00 €
ANACR comité départemental	15.00 €		15.00 €
FNACA	95.00 €		95.00 €
Les amis de la gendarmerie	100.00 €	100.00 €	0.00 €
Auzances tir sportif	400.00 €	500.00 €	400.00 €
Gymnastique club auzançais	350.00 €	350.00 €	350.00 €
L'aigle auzançais	Prise en charge WC mobiles	1 000.00 €	Prise en charge WC mobiles
Tennis club des combrailles	500.00 €	500.00 €	500.00 €
1 000 pattes	300.00 €	300.00 €	300.00 €
Basket	900.00 €	900.00 €	900.00 €
Judo club	500.00 €	500.00 €	500.00 €
US Auzances foot	1 800.00 €	2 000.00 €	1 800.00 €
Badminton	350.00 €	350.00 €	350.00 €
Mainsat Evaux VTT CCME	400.00 €	500.00 €	400.00 €

DELIBERATION 2026-33

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux membres du bureau d'une association de ne pas prendre part au vote.

Serge DESBOUDARD, Président de l'UNRPA, Yoann CHEVILLARD, Président du Badminton, quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations, pour l'année 2026 :

Associations	Subventions 2026 attribuées
Secours Catholique	200.00 €
Secours Populaire – Comité d'Auzances	200.00 €
Fance Alzheimer Creuse	155.00 €
Mission locale de la Creuse	567.18 €
ACCA Auzances	155.00 €
La truite auzanaise	155.00 €
UNRPA Auzances	350.00 €
Comité de jumelage Auzances / Rosstal	1 250.00 €
Lire en Creuse	100.00 €
Comité des fêtes	6 000.00 €
Chorale Alisancia	160.00 €
APE école Fernand Gory	500.00 €
ONAC / CVG /	15.00 €
ADPG / CATM	95.00 €
ANACR comité départemental	15.00 €
FNACA	95.00 €
Auzances tir sportif	400.00 €
Gymnastique club auzançais	350.00 €

Tennis club des combrailles	500.00 €
1 000 pattes	300.00 €
Basket	900.00 €
Judo club	500.00 €
US Auzances foot	1 800.00 €
Badminton	350.00 €
Mainsat Evaux VTT CCME	400.00 €

3 –Vote du budget primitif 2026

Conformément à l'article L. 1612-26 du CGCT, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de budget qui doit être transmis par le Maire de l'assemblée délibérante aux membres de celle-ci 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget, a été adressé par mail aux conseillers municipaux le 8 avril dernier.

Depuis, quelques réajustements ont été réalisés, notamment :

- articles 65311 et 65314 (dépenses de fonctionnement) : mises à jour des indemnités des élus et des charges suite à la délibération du 21.03.2025
- article 744 (recette de fonctionnement) : rajout du montant du FCTVA récupéré sur les dépenses de fonctionnement 2025 qui avait été oublié
- opération n° 144 Aménagement parc de Coux : rajout d'une somme de 1 000, 00 € pour une table pique-nique supplémentaire
- opération n° 173 Eglise : rajout d'une somme de 1 000, 00 € pour l'acquisition de trois échelles pour accéder au clocher
- opération n° 171 Cimetière : réduction de la somme de 13 000, 00 € pour le colombarium à 10 000, 00 € après réception du devis
- opération n° 216 Bâtiments à acheter : rajout d'une somme de 5 000, 00 € pour le carrelage. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Auzances est usufruitière de l'ensemble immobilier et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine – EPFNA - est nu-proprétaire. La commune doit racheter la nue-proprété au plus tard en juillet 2027. Il avait été choisi de procéder à cette acquisition via l'EPFNA pour laisser le temps à la commune de définir un projet global et de déposer des dossiers de demandes de subventions. Madame le Maire souligne que ce projet n'est pas arrêté à ce jour et que les dossiers au titre de la DETR 2027 devront être déposés pour la fin de l'année avec la fourniture d'un avant-projet définitif. Etant déjà au mois d'avril il est impossible de tenir ces délais, c'est pourquoi elle propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition sans financement.

De plus, afin de conserver « en cagnotte » la somme versée au rôle complémentaire des impôts directs en décembre 2025 (1 109 553, 00 €), Madame le Maire indique au Conseil Municipal avoir rajouté des emprunts pour équilibrer la section d'investissement, sur les opérations qui ne seront pas réalisées en 2026 (Op 171 Cimetière : 47 000 € - Op 208 Caserne pompiers 20 000 € - Op 220 Maison France Services 60 000 €). Ces emprunts ne seront bien sûr pas réalisés.

Madame le Maire fait part de l'affectation du résultat délibéré le 9 mars 2026.

Christine BICHON-MOREL demande à Myriam GAILLARD, d'expliquer ce que sont les « restes à réaliser » : ce sont des sommes d'investissement (dépenses ou recettes) engagées et inscrites au budget de l'année N-1 mais non décaissées ou encaissées durant l'année qui, au 31 décembre N-1, sont reportés par le Maire sur le budget 2026.

Section de fonctionnement

Madame le Maire détaille les dépenses de fonctionnement. A la demande des élus, Myriam GAILLARD, directrice des services, explique ce que sont : les mandats sur titres annulés sur les exercices antérieurs, les dotations aux amortissements et les dotations à provisions.

Un montant de 575 342.90 € de fonctionnement est affecté au financement de la section d'investissement. Myriam GAILLARD, directrice des services, explique que la section de fonctionnement d'une collectivité doit dégager des recettes supérieures aux dépenses afin de permettre de dégager une somme pour financer la section d'investissement qui est généralement déficitaire.

Madame le Maire donne le détail des recettes de fonctionnement prévisionnelles.

Madame le Maire explique le dossier des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports, dont la durée de la convention est a priori de 20 ans (à vérifier) ; ils sont en place depuis une dizaine d'années.

Concernant le marché, Madame le Maire indique qu'il sera sans doute judicieux de prévoir des paiements groupés au mois, au trimestre, voire à l'année (c'est une demande de certains commerçants). Au vu de la lourdeur de gestion qu'engendre la gestion de la régie de recettes (présence sur le marché, dépôt des encaissements à La Poste d'Evau, écritures comptables...), plusieurs élus s'interrogent sur l'intérêt de maintenir le paiement d'une redevance. D'autres élus expliquent que des commerçants sont installés à Auzances et paient ainsi des impôts à la commune. Néanmoins il est noté que le marché apporte du monde à Auzances et par conséquent du commerce le mardi matin à Auzances. Le coût des bornes foraines d'électricité pour l'année 2025 est d'environ 1 156 € (place du marché et avenue de la gare).

Madame le Maire fait remarquer la baisse prévisionnelle des dotations et participations de l'Etat pour l'année 2026.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion de la Maison France Services est confiée par la commune à l'association Agir.

Christine BICHON-MOREL souligne l'importance de la diminution chaque année de la DGF allouée à la commune.

Section d'investissement

A la demande de Madame le Maire, Myriam GAILLARD, explique que le budget de cette année est exceptionnellement prévu en suréquilibre compte-tenu de l'encaissement d'une somme importante en décembre 2025 (due à une régularisation d'imposition foncière sur une entreprise de la commune). Effectivement, cette recette a généré des résultats 2025 excédentaires de manière exceptionnelle. Le fait de voter le budget en suréquilibre permet de préserver cette rentrée d'argent pour financer un éventuel gros projet à l'avenir.

Madame le Maire présente en détails, opération par opération, le projet de budget prévisionnel.

Caroline LE CORRE précise que les dépenses sont prévues TTC alors que les subventions sont calculées et perçues sur les dépenses HT.

Concernant l'achat prévisionnel d'une benne amovible (estimation 7 000.00 €), Jean-Yves DHOME émet un avis septique sur la nécessité et la praticité (à son avis l'utilisation du camion benne est plus adaptée que celle du « gros camion ». Madame le Maire propose de rencontrer les services techniques afin qu'ils puissent expliquer leurs arguments motivant cette demande d'achat. Madame le Maire rappelle aussi que même si les achats sont prévus, il n'est pas obligé de concrétiser les achats cette année, qu'il sera possible d'en rediscuter afin d'effectuer des arbitrages.

Madame le Maire fait part d'un RDV qu'elle a eu avec la personne du SDEC en charge de l'étude pour le passage en LED des éclairages publics de la commune.

Concernant la bibliothèque, Madame le Maire fait part de la nécessité de refaire un système de ventilation. Christian SCARAMUCCIA note qu'elle ne fonctionne pas depuis déjà quelques temps, Madame le Maire explique que cette information n'est jamais remontée à la mairie avant ces dernières semaines.

Madame le Maire et Catherine YAHIA font remarquer que le panneau des scores de la salle omnisports fonctionne plutôt mal ; les affichages ne sont pas clairs et le son est trop fort. Madame le Maire sollicitera les services techniques effectuer des ajustements.

Concernant la gendarmerie, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le portail dysfonctionnant toujours, des courriers recommandés ont été envoyés aux entreprises qui ont effectué les travaux pour qu'une solution soit trouvée ; le cas échéant l'assurance décennale sera saisie. Depuis les entreprises concernées se sont manifestées et semblent donc chercher une solution.

Au niveau de la signalétique, une somme prévisionnelle de 4 000.00 € est budgétisée ; c'est Christian SCARAMUCCIA qui a pris en charge le suivi de dossier (mise à jour et remise en état si besoin de la signalétique verticale et horizontale).

Sonia PRUDHOMME interroge sur les modalités possibles de signalisation de son commerce de pressing.

Pour l'aménagement de la place Jean Moulin, un devis auprès d'un serrurier – métallier a été sollicité pour l'installation d'une grille. Il est aussi prévu l'achat de mobilier urbain. Madame le Maire propose une réunion de travail demain mardi 21 avril à 17H30 pour faire une première sélection de ce mobilier urbain (pas de bois).

La caserne de pompiers nécessite une réfection de la toiture actuelle qui fuit. Madame le Maire suggère une réflexion sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle toiture afin d'assurer l'autonomie énergétique de la caserne. Yoann CHEVILLARD explique que, malgré tout, une alimentation électrique minimum serait nécessaire. Pour ces travaux, une subvention des autres communes desservies par le centre de secours d'Auzances pourrait être sollicitée.

Concernant la restauration de l'immeuble « Bussière » place du 11 novembre, le devis de l'entreprise GEAIX pour les menuiseries (en bois exotique) étant ancien une actualisation est en cours. Sonia PRUDHOMME et Catherine YAHIA notent que le bois nécessite de l'entretien. Françoise SUDI GUIRAL fait remarquer que le bois était nécessaire pour

l'attribution de la subvention Leader et que, compte-tenu, du caractère du bâtiment, le bois se justifie. L'aménagement pour l'installation du traiteur est en cours, l'ouverture prévue en mai a été reportée en juin au vu des travaux à intervenir. Madame le Maire précise que les travaux seront faits en sorte que le local puisse par la suite servir à toute autre activité.

Madame le Maire informe la mise aux normes nécessaire de la partie « France services » dans les locaux mis à disposition d'Agir. Madame le Maire indique que, compte-tenu du travail afférent au personnel du service technique, il est impératif que ce soit des entreprises extérieures qui effectuent les travaux.

Les élus notent qu'effectivement la disposition des locaux ne permet pas la confidentialité nécessaire aux activités de France Services. Catherine YAHIA note que les activités de France Services d'animations à destination des enfants et jeunes sont totalement différentes. Les élus s'interrogent sur les lieux possibles d'accueil des enfants, Christine BICHON-MOREL suggère l'utilisation des locaux du collège compte-tenu de la baisse des effectifs.

A ce sujet, Madame le Maire précise qu'un recrutement est prévu au service technique (agent spécificité bâtiments) mais qu'aucune candidature avec le profil souhaité n'a été durant la publication réglementaire de l'offre pendant un mois, c'est pourquoi une prolongation de cette offre d'emploi a été mise en ligne sur emploi-territorial. En l'attente de ce recrutement, un saisonnier sera embauché pour assumer les tâches estivales.

Pour ce qui est du patrimoine, Françoise SUDI GUIRAL rappelle qu'un prix « Sésame » de 20 000.00 € a été attribué à la commune par la Fondation du Patrimoine, ce qui a notamment permis de prévoir la réfection de la toiture et l'électrification de la chapelle Sainte Anne. Cette somme a été encaissée en 2025.

Concernant le projet de cultures connectées, les livrets pour les jeunes seront disponibles en mai. L'application de réalité augmentée nécessite encore des ajustements : en effet, pour l'instant, l'utilisation nécessite la 5G ce qui pose des difficultés pratiques (essais réalisés la semaine dernière par Françoise SUDI GUIRAL et Caroline LE CORRE). Françoise SUDI GUIRAL fait part aussi du temps nécessaire pour télécharger l'application (environ ½ heure en Wifi). Des demandes d'ajustements sont donc en cours avec la société TOYS FILMS.

Les travaux de la rue de La Victoire ont dû débuter aujourd'hui ou débiteront demain.

L'opération de vestiaires pour le stade Paul Vozelle bénéficie d'un don.

La proposition de budget 2026 à voter au chapitre en section de fonctionnement et à l'opération en section d'investissement peut être récapitulé comme suit :

FONCTIONNEMENT-DEPENSES		FONCTIONNEMENT-RECETTES	
011 – Charges à caractère général	618 778, 83 €	70 – Vente de produits fabriqués	64 500, 00 €
012 – Charges de personnel	658 033, 74 €	73 – Impôts et taxes	785 907, 00 €
014 – Atténuations de produits	300, 00 €	74 – Subventions d'exploitation	556 621, 10 €
65 – Autres charges de gestion courante	161 305, 00 €	75 – Autres produits de gestion courante	107 956, 00 €
66 – Charges financières	20 000, 00 €	76 – Produits financiers	4, 50 €
67 – Charges exceptionnelles	300, 00 €	002 – Excédent antérieur reporté	1 654 096, 82 €
042 – Opération d'ordre section à section	6 373, 38 €		
68 – Provisions	230, 00 €		
SOUS-TOTAL	1 465 300, 95 €		
77 – Amortissement des investissements	673 347, 80 €		
TOTAL DEPENSES	2 040 643, 85 €	TOTAL RECETTES	3 170 125, 42 €

OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES			
Hors opération	66 500,00 €	794 346,06 €	216 – Bâtiments à acheter	116 600,00 €	60 400,00 €
134 - Voirie	118 000,00 €	40 328,13 €	218 – Aménagement ateliers municipaux « Parrot »	1 000,00 €	
142 – Acquisition matériel	41 575,00 €	8 000,00 €	220 – Maison France Services	100 000,00 €	93 300,00 €
143 – Travaux bâtiments communaux	6 400,00 €		221 – Assainissement eaux pluviales	72 000,00 €	45 000,00 €
144 – Aménagement « Coux »	5 320,00 €		222 – Friches industrielles	31 000,00 €	22 896,50 €
168 – Eclairage public	23 675,52 €	998,40 €	223 - Patrimoine	50 000,00 €	4 042,79 €
171 - Clometière	76 500,00 €	66 261,48 €	224 – Cultures connectées	28 668,00 €	26 299,17 €
173 - Eglise	4 000,00 €		225 – Rénovation énergétique appartements école	195 000,00 €	102 562,36 €
175 - Bibliothèque	2 000,00 €		226 – Amngt rue La Victoire	330 000,00 €	139 920,00 €
176 – Les Vergnes	3 000,00 €		227 – Espace André Vénuat	50 000,00 €	
197 – Salle omnisports	3 743,44 €	1 500,00 €	228 – Vestiaires stade P. Vozelle	30 000,00 €	
198 - Gendarmerie	2 000,00 €		021 - Virement de la section de fonctionnement		575 342,90 €
201 – Signalétique	4 000,00 €		TOTAL INVESTISSEMENT	1 480 981,96 €	1 480 981,96 €
207 – Aménagement places	45 000,00 €	15 127,07 €			
208 – Caserne Pompiers	60 000,00 €	60 000,00 €			
213 – Moto-cross	15 000,00 €				

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL BP 2026
DEPENSES	2 040 643,85 €	1 480 981,96 €	3 521 625,81 €
RECETTES	3 170 125,42 €	1 480 981,96 €	4 651 107,38 €
EXCEDENT DE CLOTURE	1 129 481,57 €	/	1 129 481,57 €

DELIBERATION 2026-34

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, vote le budget primitif de la commune d'Auzances, pour l'année 2026, comme suit :

- compte tenu d'un rôle complémentaire des impositions directes en décembre 2025 qui a apporté un produit fiscal supplémentaire conséquent à la collectivité (du fait d'une régularisation sur 4 ans des bases d'imposition d'une entreprise du territoire), la section de fonctionnement est votée en suréquilibre d'un montant de 1 129 481,57 €.
- la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 1 480 981,96 €.

4 – Création et composition des comités consultatifs

Comme vu lors du précédent Conseil Municipal, Madame le Maire propose la création des comités consultatifs suivants et fait part de l'inscription des personnes extérieures s'étant manifestées au secrétariat de mairie pour indiquer leur intérêt à en faire partie.

Comités consultatifs

	<u>Membres du CM</u>	<u>Membres extérieurs CM</u>
Cadre de vie & Fleurissement	Françoise SUDI GUIRAL Marie-Claude BOUGNOUX	Jacqueline GROUSSAUD
Communication / information	Leilha BERTHON Françoise SUDI GUIRAL Marie-Claude BOUGNOUX Martine MONTAGNE	Mireille RAYNAUD
Culture & patrimoine	Françoise SUDI GUIRAL Christian SCARAMUCCIA Martine MONTAGNE	Jeannine DURAND Nicole CHALUMEAU Mireille RAYNAUD Claude CHAPY
Fêtes / cérémonies / manifestations	Leilha BERTHON Christine BICHON-MOREL	
Cérémonies commémoratives	Serge DESBOUDARD avec aide de Françoise SUDI GUIRAL	
Finances	Leilha BERTHON Mickaël NORE Christine BICHON-MOREL Christian SCARAMUCCIA	Josette ALLOCHON Jean-Michel ROUX
Petite enfance / enfance / périscolaire / jeunesse / et MICADO	Leilha BERTHON Christine BICHON-MOREL	Joseline BICHON MOREL
Solidarité / accompagnement (ex CCAS) et Maison France Services	Catherine YAHIA Christine BICHON-MOREL Martine MONTAGNE Serge DESBOUDARD Christian SCARAMUCCIA	Joseline BICHON MOREL Josette ALLOCHON Jacqueline GROUSSAUD
Sports	Leilha BERTHON Yoann CHEVILLARD Martine MONTAGNE	

Travaux Bâtiments	Yoann CHEVILLARD Françoise SUDI GUIRAL Mickaël NORE Jean-Yves DHOME	Jean-Michel ROUX Michel PERIGAUD
Travaux Voirie Assainissement	Leilha BERTHON Mickaël NORE Jean-Yves DHOME Jean-Pascal HELION	Michel PERIGAUD

DELIBERATION 2026-35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création des comités consultatifs suivants et valide leur composition suite à leur publication sur les supports de communication de la commune qui a permis aux personnes extérieures de manifester leur intérêt pour les intégrer :

	<u>Membres du CM</u>	<u>Membres extérieurs CM</u>
Cadre de vie & Fleurissement	<u>Président Comité</u> <u>Françoise SUDI GUIRAL</u> Marie-Claude BOUGNOUX	Jacqueline GROUSSAUD
Communication / information	<u>Président Comité :</u> <u>Leilha BERTHON</u> Françoise SUDI GUIRAL Marie-Claude BOUGNOUX Martine MONTAGNE	Mireille RAYNAUD
Culture & patrimoine	<u>Président Comité</u> <u>Françoise SUDI GUIRAL</u> Christian SCARAMUCCIA Martine MONTAGNE	Jeannine DURAND Nicole CHALUMEAU Mireille RAYNAUD Claude CHAPY
Fêtes / cérémonies / manifestations	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Christine BICHON-MOREL	
Cérémonies commémoratives	Serge DESBOUDARD avec aide de Françoise SUDI GUIRAL	

<i>Finances</i>	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Mickaël NORE Christine BICHON-MOREL Christian SCARAMUCCIA	Josette ALLOCHON Jean-Michel ROUX
<i>Petite enfance / enfance / périscolaire / jeunesse / et MICADO</i>	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Christine BICHON-MOREL	Joseline BICHON MOREL
<i>Solidarité / accompagnement (ex CCAS) et Maison France Services</i>	<u>Président Comité</u> <u>Christine BICHON-MOREL</u> Catherine YAHIA Martine MONTAGNE Serge DESBOUDARD Christian SCARAMUCCIA	Joseline BICHON MOREL Josette ALLOCHON Jacqueline GROUSSAUD
<i>Sports</i>	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Yoann CHEVILLARD Martine MONTAGNE	
<i>Travaux Bâtiments</i>	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Françoise SUDI GUIRAL Yoann CHEVILLARD Mickaël NORE Jean-Yves DHOME	Jean-Michel ROUX Michel PERIGAUD
<i>Travaux Voirie Assainissement</i>	<u>Président Comité</u> <u>Leilha BERTHON</u> Mickaël NORE Jean-Yves DHOME Jean-Pascal HELION	Michel PERIGAUD

5 – Désignation des représentants à l'association des communes jumelées de Nouvelle Aquitaine et au Bureau du comice agricole de l'ancien canton d'Auzances

• **Bureau du Comice Agricole :**

Madame le Maire = Présidente + 6 délégués titulaires à désigner

Le Conseil Municipal décide de reporter ce choix est reporté à la prochaine réunion.

• **Association des Communes Jumelées de Nouvelle aquitaine**

3 représentants parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage non élu d'un conseil municipal ou communautaire
<i>Florence ROLLIN</i>
<i>Elisabeth ARNAUD</i>
<i>Christian SCARAMUCCIA</i>

DELIBERATION 2026-36

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à nouveau les membres de 2020 : Florence ROLLIN et Elisabeth ARNAUD (représentants le comité de jumelage Auzances-Rosstal) et Christian SCARAMUCCIA comme représentant du Conseil Municipal.

3 représentants parmi lesquels au moins un administrateur du comité de jumelage non élu d'un conseil municipal ou communautaire
<i>Présidente du Comité de Jumelage Auzances Rosstal :</i> <i>Elisabeth ARNAUD</i>
<i>Vice-Présidente du Comité de Jumelage Auzances Rosstal :</i> <i>Florence ROLLIN</i>
<i>Conseiller municipal : Christian SCARAMUCCIA</i>

6 – Election d'une commission de délégation de service public – Election d'une commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2026-29 en date du 21 Mars 2026 portant création d'une commission « MAPA » et d'une commission d'Appels d'Offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création :

- d'une Commission d'Appels d'Offres – CAO -, obligatoire au sein des collectivités territoriales. Elle est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants ; présidée par le Maire, elle intervient, à titre principal, dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés passés sous une procédure formalisée.

- d'une commission « Marché A Procédure Adaptée – MAPA - », informelle, pour assister le Maire dans le cadre des marchés passés sous une procédure adaptée.

Sont élus les membres suivants pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres – COA - :

Membres titulaires : Mickaël NORE, Yoann CHEVILLARD, Christian SCARAMUCCIA

Membres suppléants : Catherine YAHIA, Jean-Pascal HELION, Martine MONTAGNE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste ci-dessus.

Le Conseil Municipal précise ensuite que ces mêmes membres composent la commission « informelle » MAPA.

Madame le Maire indique ensuite au Conseil Municipal qu'il convient de formaliser davantage cette délibération en indiquant :

- que le Maire est Président de droit de la Commission d'Appels d'Offres – COA -.
- que l'élection de la CAO se fait via un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et à scrutin secret.
- que si une seule liste est présentée il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Afin de sécuriser cette délibération, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer et remplacer cette délibération par la délibération suivante :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres – CAO -. Elle rappelle également que le Maire est Président de droit de cette commission, que l'élection de la CAO se fait via un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT – et à scrutin secret. Elle ajoute que si une seule liste est présentée il n'y a pas lieu de procéder à un vote.

Considérant qu'une seule liste est présentée :

Membres titulaires : Mickaël NORE, Yoann CHEVILLARD, Christian SCARAMUCCIA

Membres suppléants : Catherine YAHIA, Jean-Pascal HELION, Martine MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du dépôt d'une liste unique et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- décide de procéder à l'élection à main levée,
- donne acte de la composition de la CAO qui se présente comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mickaël NORE	Catherine YAHIA
Yoann CHEVILLARD	Jean-Pascal HELION

Christian SCARAMUCCIA	Martine MONTAGNE
-----------------------	------------------

Le Conseil Municipal précise ensuite que ces mêmes membres composent la commission « informelle » pour les Marchés A Procédure Adaptée – MAPA -.

Election d'une commission de délégation de service public :

DELIBERATION 2026-37

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public – CDSP -.

En effet, la gestion du camping des Vergnes est concernée par ce mode de gestion.

Elle rappelle également que le Maire est Président de droit de cette commission et que sa composition est identique à celle de la Commission d'Appels d'Offres (article D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT). Elle précise aussi que les mêmes personnes peuvent être élues dans la CAO et la CDSP.

Considérant qu'une seule liste est présentée :

Membres titulaires : Mickaël NORE, Yoann CHEVILLARD, Christian SCARAMUCCIA

Membres suppléants : Catherine YAHIA, Jean-Pascal HELION, Martine MONTAGNE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide du dépôt d'une liste unique et que les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire,
- décide de procéder à l'élection à main levée,
- donne acte de la composition de la CDSP qui se présente comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mickaël NORE Yoann CHEVILLARD Christian SCARAMUCCIA	Catherine YAHIA Jean-Pascal HELION Martine MONTAGNE

7 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-32 2° du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire propose de prendre une délibération l'autorisant à recruter du personnel contractuel pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité tout en précisant que, bien-sûr, cette possibilité ne sera utilisée qu'en cas de recours

DELIBERATION 2026-38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins saisonniers pour la durée du présent mandat (durée maximum de 6 mois sur une période de 12 mois) et ainsi assurer la continuité de services,

- **fixe** les conditions de recrutements éventuels à intervenir : cadre d'emploi des adjoints techniques, des adjoints administratifs, des adjoints du patrimoine en fonction du besoin,
- **précise** que l'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

8 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels en cas de besoin afin d'éviter de devoir réunir le Conseil Municipal en cas d'urgence.

DELIBERATION 2026-39

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

- **décide d'autoriser** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique précité pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.
- **précise** que l'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.
- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **autorise** Madame le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à la présente délibération.

9 – Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement de fonctionnaires territoriaux en application de l'article L332-13 du Code Général de la FP

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour l'autoriser à recruter des agents contractuels pour des remplacements de fonctionnaires territoriaux indisponibles.

DELIBERATION 2026-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

➤ *Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel*

➤ *Indisponible en raison :*

- *d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)*
- *d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)*
- *d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation*
- *d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service*
- *d'un congé annuel*
- *d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée*
- *d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant*
- *d'un congé parental*
- *d'un congé de présence parentale*
- *de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)*
- *de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.*

Décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.*

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

- *de prévoir des crédits suffisants au budget de l'exercice.*

10 – Remboursement des frais de déplacement et de séjour aux élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que certains conseillers municipaux, qui ne sont pas Maire ou Adjoints et qui ne perçoivent donc pas d'indemnités, sont amenés à représenter la commune d'Auzances à des réunions, des rendez-vous de travail etc... qui ont lieu hors du territoire communal.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que ces conseillers municipaux puissent prétendre au remboursement des frais de repas ou de déplacement pour ces réunions, rendez-vous etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre une décision de principe, qui consiste à répondre favorablement aux demandes de prise en charge des frais de déplacement, des frais de repas formulées par les élus municipaux (maire et adjoints exclus), pour des réunions, des rendez-vous etc... où ils représentent la commune d'Auzances, à la condition que ces réunions aient lieu en dehors du territoire communal,
- précise que le remboursement des frais de repas se fera sur présentation des justificatifs de paiement et dans la limite du prix actualisé chaque année par l'URSSAF, soit 21,40 € le repas à ce jour,

- précise que le remboursement des frais kilométriques se fera selon le barème en vigueur de l'administration fiscale, avec fourniture de l'ordre de mission établi par Madame le Maire et de la carte grise du véhicule utilisé,
- charge Madame le Maire de réaliser toutes démarches utiles et de signer tous documents nécessaires à ce dossier.

11 – Remboursement des frais de déplacement et de séjour aux agents dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations dans la limite, le cas échéant, des plafonds fixés par arrêtés interministériels.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la collectivité.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement et de missions est ouvert aux agents suivants :

- Aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- Aux agents contractuels de droit public,
- Aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), contrats d'avenir, contrats d'apprentissage,....

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. A cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge :

- de ses frais de nourriture et de logement
- de ses frais de transport.

La résidence administrative est la commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté. La résidence familiale est la commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent.

Versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction du type de véhicule, de la puissance fiscale et du nombre de kilomètres parcourus.

Les taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant, pour les besoins du service, son véhicule personnel à moteur sont fixés par l'arrêté modifié du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les frais de repas sont remboursés aux agents sur la base des dépenses réellement engagées par eux, sur production des justificatifs de paiement, et dans la limite du taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

L'indemnité de repas n'est pas versée lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'agent public, appelé à suivre une action de formation, bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées

(formation d'intégration, de professionnalisation, professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels).

Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs de la collectivité dans les conditions proposées ci-dessus,
- de charger Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

12 – Devis Keenat pour la collecte de mégots

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024 – 57 en date du 16 septembre 2024 portant signature du contrat-type avec l'Eco – Organisme ALCOME pour une mission de participation à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Des cendriers de poche (offerts par Alcome) ont été déposés dans les bars, donnés aux associations lors d'événements festifs comme les bals ou la fête patronale, pour les offrir aux fumeurs.

Deux cendriers « sondage » ont été installés devant la salle omnisports et sur la place du marché.

La société Keenat propose de collecter les mégots et de les incinérer en CSS (Combustible Solide de Substitution). Ces déchets remplacent les combustibles fossiles utilisés en combustion. 1 collecte par an pour un montant annuel de 399, 00 € HT – 478, 80 € TTC.

Comme la commune a contractualisé avec Alcome, la commune bénéficie d'une aide de 0,50 € par habitant et par an pour mettre en place ce dispositif.

Madame le Maire précise donc au Conseil Municipal que cette collecte de mégots ne coûterait rien à la commune. Reste à savoir si le poids des mégots collectés le justifie. En effet, la cigarette électronique ayant pris de l'ampleur il y a de moins en moins de mégots.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Au vu des observations des conseillers, le déplacement de prestataires de collecte des mégots ne paraissant pas judicieux au regard de la quantité collectée, Madame le Maire propose de revoir la convention, afin éventuellement de pouvoir la dénoncer.

13 – Signature de la charte d'engagement au programme de haies « Sensibilis'haie » pour deuxième saison

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024-64 en date du 16 septembre 2024 portant signature de la charte d'engagement du projet de Sensibilis'haie porté par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Le principe est le suivant : la fédération fournit un kit de plantation et la commune plante une haie d'arbres variés sur une de ses parcelles.

La première haie a été plantée au sein du Groupe Scolaire Fernand Gory.

Les engagements de la commune d'Auzances sont notamment de :

- Respecter le guide de plantation fourni par la Fédération Nationale des Chasseurs pour la mise en place de la haie,
- Préparer le chantier de plantation (tranchée pour planter),
- Maintenir la haie en place pour une durée d'au moins 10 ans,
- Organiser un chantier participatif (habitants, enfants, parents, écoles...) afin de promouvoir l'intérêt de la plantation de la haie,
- Installer le panneau pédagogique fourni avec le kit...

La Fédération propose à la commune d'Auzances de renouveler ce partenariat.

Les lieux retenus par les deux parties sont : autour de la cuve à gaz et vers le parking des jeux à Coux.

Considérant l'intérêt écologique et environnementale d'une telle action, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer une nouvelle charte d'engagement du projet Sensibilis'haie proposée par la Fédération Nationale des Chasseurs, représentée par la Fédération des Chasseurs porteuse du projet, annexée à la présente délibération, pour la deuxième saison,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

La question est soulevée de poursuivre ce partenariat à l'avenir : Caroline LE CORRE est favorable, Christine BICHON-MOREL demandera au conseil d'école si les enseignants sont toujours d'accord pour participer à ce dispositif.

Questions diverses

⇒ Pratiques de travail et organisation

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir du mois de mai, elle disposera de son mardi pour la mairie et demande à ce qu'on évite de la joindre sur son temps de travail (exceptées réelles urgences). Tous les soirs elle est présente en mairie après son travail à partir de 16 heures 30.

Pendant ses absences, c'est Christine BICHON-MOREL, sa 1^{ère} Adjointe, prendra le relais.

- Commissions de sécurité – ERP :
Madame le Maire, Jean-Pascal HELION, Pierre ROUGERON (directeur des services techniques)
- Gestion des associations et gestion du chauffage :
Serge DEDOUDARD
- Etat des lieux :

Jean-Pascal HELION avec Pierre ROUGERON (directeur des services techniques) ou Myriam GAILLARD (directrice générale des services)

- Réunions de chantiers :
Madame le Maire, Jean-Pascal HELION, Jean-Yves DHOME
- Evènements et commandes :
Madame le Maire et Cécile DUCOURTIOUX (responsable des festivités au service administratif)
- Cérémonies commémoratives :
Serge DESBOUDARD et Françoise SUDI GUIRAL
- Personnes vulnérables :
Christine BICHON-MOREL, Serge DESBOUDARD, Catherine YAHIA, Martine MONTAGNE, Christian SCARAMUCCIA

⇒ Nomination référents cimetière pour contrôle des entrées et sorties :
Christine BICHON-MOREL, Françoise SUDI GUIRAL, Serge DESBOUDARD, Jean-Yves DHOME, Martine MONTAGNE

⇒ Travail à poursuivre sur la plateforme logements vacants – 1 ou 2 personnes connaissant bien Auzances

Caroline LE CORRE, qui a beaucoup travaillé sur le dossier durant les mois passés, explique que c'est un état des lieux de tous les logements vacants de la commune depuis plus de deux ans (environ 90-100). Le but, après ce recensement, est d'interpeller les propriétaires pour connaître les raisons de la vacance et leurs intentions sur la destination de ces logements.

Les logements vacants sont maintenant soumis à la taxe d'habitation dédiée. Madame le Maire fait remarquer que beaucoup de demandes de locations (exemple : personnel de la communauté de communes) sont insatisfaites à Auzances et que, de fait, les personnes louent dans les communes voisines ce qui est embêtant sachant que la DGF de la commune baisse en raison notamment de la diminution constante de la population.

Serge DESBOUDARD se chargera du dossier avec Caroline LE CORRE.

⇒ Lancement du marché par le SDEC pour la modernisation de l'éclairage du stade le 9 avril 2026 avec une remise des offres pour le 21 avril à 12 heures. Ouverture des offres le même jour dans les locaux du SDEC.

⇒ Nouvelle tarification progressive de l'eau mise en place par SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le Maire indique que tous les abonnés ont dû recevoir cette information par mail ou par courrier. Plusieurs élus indiquent que non. Mickaël NORE précise que le courrier a d'abord été envoyé aux professionnels (les particuliers seront informés à l'occasion de la facture). La tarification progressive est imposée par l'agence de l'eau, plus les consommations sont importantes plus le coût au m3 est élevé.

⇒ Google agenda ELUS pour rdv Mairie :
adresse mail : elusauzances@gmail.com Mot de passe : elusAUZ2026

- ⇒ Elections des électeurs aux sénatoriales le vendredi 5 juin 2026
Madame le Maire rappelle que lors des précédentes élections c'étaient le Maire et les Adjoints.

- ⇒ Terrain en friches route de Montluçon
Serge DESBOUDARD fait part que Jean-Claude PERRIN a été visite le terrain en friches route de Montluçon où seraient présents des renards qui auraient mangé des poules des voisins (chemin de la Justice).
Madame le Maire l'informe qu'une autorisation de piégeages peut être sollicitée auprès du propriétaire du terrain.

- ⇒ Couleur du crépi d'isolation par l'extérieur des logements de l'école de Malva!
Madame le Maire propose à ceux qui le souhaitent de choisir avec elle la couleur du crépi qui va être réalisé.

Clôture de la séance : 23 heures 25 minutes.

Le Maire,
Leilha BERTHON.

La secrétaire de séance,
Catherine YAHIA.